Compte-rendu réunion Publique du 26 avril 2018 – Règlement Local de Publicité de La Garde

Étaient présents : cf. Feuille de présence.

Une réunion publique s'est tenue le jeudi 26 avril 2018 à la mairie de La Garde de 17h30 à 19h30. Son objectif était de recueillir les observations des commerçants locaux sur le projet.

Dans un premier temps, le projet de la commune est présenté aux personnes présentes (cf support ci-joint pour plus de détails).

La seconde partie de la réunion est consacrée aux échanges avec le public, dont voici les remarques.

- **Un représentant d'une société d'affichage** demande que le format de 8 mètres carrés soit adapté pour tenir compte de l'encadrement des dispositifs. Il soutient que le format de 8 mètres carrés n'existe que pour les dispositifs numériques et qu'il ne concerne que la surface d'affiche et non la surface hors tout (encadrement + affiche) des dispositifs publicitaires. Il propose une adaptation à 10,5 mètres carrés pour permettre aux afficheurs de maintenir une surface d'affiche à 8 mètres carrés et tenir compte des moulures et encadrements des dispositifs. Il affirme également que l'arrêt du Conseil d'État du 20 octobre 2016 concerne uniquement les dispositifs numériques.
- **Un représentant d'une société d'affichage** soulève la non-conformité de la règle de densité adaptant la règle de densité prévue par le Code de l'environnement. Il préconise l'utilisation d'une règle d'interdistance, pour éviter toute illégalité de traitement entre le domaine public et le domaine privé.
- **Un représentant d'une société d'affichage** demande comment sera traité le domaine ferroviaire. En effet, il s'agit d'une seule unité foncière. Il demande à ce qu'une zone de publicitaire supplémentaire soit créée pour s'appliquer exclusivement à cette zone et tenir compte de ses spécificités.
- **Une représentante de l'AFUZI (Association des entreprises du Pôle d'activités de Toulon-Est)** souhaite que la règle de densité proposée en ZP1 (zone d'activités) dans le projet de RLP soit maintenue. L'état actuel de la zone d'activité engendre un manque de visibilité des enseignes du fait de la prolifération de la publicité.
- **Le représentant d'une société d'affichage** rappelle l'ancien article L.581-11 du Code de l'environnement qui permettait d'interdire la publicité ou des catégories de publicités dans certains secteurs déterminés. Ainsi, la distinction entre publicité apposée sur mobilier urbain et les autres types de publicité fait, selon lui, courir un risque juridique sur le projet, notamment lorsque cette distinction a pour objectif d'autoriser uniquement la publicité sur mobilier urbain dans une zone déterminée.
- **Le représentant d'une société d'affichage** demande que le périmètre de protection aux abords des monuments historiques de 500 mètres soit réduit à 100 mètres comme c'était le cas avant la loi LCAP de juillet 2016. Le bureau d'études rappelle que dans ce cas précis, le périmètre aux abords des monuments historiques est un périmètre délimité par l'autorité administrative, en l'occurrence, la commune.
- **Le représentant de l'Université de Toulon** demande à ce que le projet de RLP tienne compte des grandes unités foncières. L'université de Toulon dispose de 11 panneaux publicitaires sur son unité foncière. Ces panneaux sont importants pour la visibilité de l'université et font partis de ces ressources.
- **Un représentant des commerçants du centre-ville de La Garde** demande plus de jalonnement commercial pour signaler les activités du centre-ville. A ce titre, le bureau d'études rappelle la distinction entre le jalonnement commercial (préenseigne

de petit format) et la signalisation d'information locale (SIL) relevant du Code de la route et ne permettant pas de signaler toutes les activités.

La commune remercie l'ensemble des participants. La réunion s'achève à 19h30. Il est rappelé que d'autres remarques peuvent être envoyées jusqu'au 15 juin 2018. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la commune pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de concertation.